

CABINET

N° 026 /MFB-CAB

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre de la facilitation et de la dématérialisation des opérations douanières en application de la **norme 3.25 de la Convention de Kyoto**, le Ministère des Finances et du Budget informe le service des douanes et les usagers de l'obligation de Déclaration Préalable d'Importation (DPI) à compter du **1^{er} mars 2019**, pour toute importation de marchandises en République du Congo dont la valeur est supérieure ou égale à un million de francs CFA.

Dès le **1^{er} février 2019**, la DPI est soumise électroniquement sur le site eDOUANES, le nouveau portail des services électroniques de la douane, disponible à l'adresse douanes.gouv.cg

La Déclaration Préalable d'Importation doit être effectuée quarante-huit (48) heures au moins avant l'arrivée du navire ou vingt-quatre (24) heures avant l'arrivée concernant les autres modes de transport.

Les documents à fournir pour la DPI sont :

- 1- La Déclaration d'Importation (DI), l'Autorisation d'Importation(AI) ou l'Autorisation Spéciale d'Importation validée (ASI) ;
- 2- la facture finale ;
- 3- le titre de transport ;
- 4- tout autre document requis pour le dédouanement de la marchandise.

La déclaration préalable d'importation électronique est gratuite.

L'administration des douanes effectue la pré-vérification de la DPI avant l'arrivée des marchandises en vue d'accélérer les procédures de dédouanement. La DPI validée par l'administration des douanes sera envoyée électroniquement à l'importateur ou à son commissionnaire en douane agréé.

Les données de la DPI validée seront alors utilisées pour la génération des déclarations d'importation sans saisie supplémentaire dans SYDONIA World.

Les modalités pratiques d'utilisation de la Déclaration Préalable d'Importation vous seront communiquées à travers le site eDOUANES et au cours des divers séminaires et formations.

Les commissionnaires en douane agréés et les importateurs pourront soumettre leur demande de compte d'accès sécurisé au système eDOUANES directement en ligne.

La présente note de service prend effet à compter de la date de sa signature



Fait à Brazzaville, le **14 JAN. 2019**